

DESCRIPTION

Versión numérique enrichie de certains Mémentos de droit des Éditions Francis Lefebvre.

Périmètre d'abonnement	5 Mémentos : Fiscal, Social, Comptable, Procédure Civile et Droit Commercial
Public	Licence, Master
Langue(s)	Français

ACCÈS

Sur identification depuis le site de la bibliothèque
<https://www.biblio.univ-evry.fr/> → Onglet « Documentation électronique », « Liste des ressources électroniques »

Ou depuis le guide thématique Droit, Sciences politiques
<http://bu-guides.univ-evry.fr/droit> → Onglet « En ligne »

Une fois sur le site de l'éditeur, **renseigner l'identifiant pour accéder au site.**

Lors de la première connexion, l'identifiant doit être une adresse mail. Remplir ensuite le formulaire de création de compte.

RECHERCHE SIMPLE

The screenshot shows the 'ESPACE ABONNÉS' section of the Francis Lefebvre website. At the top, there is a navigation bar with 'DOCUMENTATION', 'FORMULAIRES, LOGICIELS ET SERVICES', and 'ACTUALITES'. Below this is a search bar with a 'Rechercher' button and a 'Recherche avancée' link. A callout box 'Lancer une recherche simple' points to the search bar. The main content area is divided into 'VOTRE ABONNEMENT' (with a list of 'Mémentos' and a 'Tous vos mémentos' button) and 'REVUES' (with a list of 'Feuillet Rapide' articles). A callout box 'Accéder directement à un Mémento' points to the 'Mémentos' list. Another callout box 'Explorer les derniers numéros de revues parus' points to the 'REVUES' list. On the right, there is a 'À LA UNE' section with an article about 'Régime mère-fille'. A callout box 'Accéder à la recherche avancée' points to the 'Recherche avancée' link. At the bottom right, there is a section for 'Un nouvel avis de contrôle Urssaf'. A callout box 'Parcourir les actualités' points to this section.

SYNTAXE

ET → recherche de mots reliés par ET

OU → recherche de mots reliés par OU

***** → caractère de troncature (remplace un ou plusieurs caractères, généralement utilisé en fin de mot pour inclure les mots construits sur la même racine)

RECHERCHE AVANCÉE

SAISIR DES MOTS-CLÉS ?

Exclure des mots-clés

Choix de l'opérateur booléen entre chaque terme recherché → ET

Ex. injonction de payer

Restreindre la recherche à une expression exacte / en fonction de la proximité des termes entre eux

- expression exacte
- proximité : 5

Etendre la recherche aux synonymes et acronymes → Étendre la recherche aux synonymes et acronymes

AFFINER LE PÉRIMÈTRE DE RECHERCHE ?

Sélectionner un périmètre de recherche. Si vous ne faites aucune sélection les contenus.

Dans vos documents | Dans les sources officielles

Restreindre la recherche à un type de contenu (si aucune source n'est sélectionnée, la recherche se fait sur tous les contenus)

- Mémentos
- + Actualités
- + Revues
- + Codes
- Mémento Comptable 2018
- Mémento Droit commercial 2017
- Fiches complémentaires au Mémento Droit commercial
- Mémento Fiscal 2018
- Mémento Procédure civile 2018-2019
- Mémento Social 2018

✕ Effacer tout | ✓ Rechercher

RÉSULTATS

Consulter les résultats dans les documents de l'abonnement de la BU / dans les sources officielles

DANS VOS DOCUMENTS (9895) | DANS LES SOURCES OFFICIELLES (68585)

AFFINEZ VOTRE RECHERCHE

20 résultats par page

Imprimer les résultats de la recherche

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 > >>

Par matières

- Fiscal (8204/8204)
- Social (313/313)
- Affaires (106/106)
- Comptable (1261/1261)
- Association (2/2)
- Patrimoine (1/1)

Par documents

- + Mémentos (990/990)
- + Actualités (477/477)
- + Revues (8427/8427)
- + Codes (1/1)

Par dates

- + 2018 (1308/1308)

Consulter le résultat

Visualiser le résultat dans le sommaire du document (Fenêtre Pop-up)

Taxe sur la valeur ajoutée - ... - redevable même - 56290

CGI art. 271. Il Les redevables peuvent être exonérés dans les différents cas prévus par l'article 271 bis (n° 49180) ; livraisons à l'étranger (n° 49150 s. et n° 49151 s.) et livraisons à l'étranger (n° 49152 s.)

Mémento Fiscal 2018 - 21/03/2018

Voir le résultat dans le sommaire

Taxe sur la valeur ajoutée - ... - Utilisation des biens ou services pour une opération qui n'est pas soumise à la TVA parce qu'elle est exonérée de taxe (sauf s'il s'agit d'une opération soumise à la TVA) - pas droit à déduction - 57530

La taxe ayant grevée des services doit faire l'objet d'une régularisation lorsque ceux-ci sont utilisés pour une opération qui n'est pas effectivement soumise à la TVA parce qu'elle est exonérée de taxe (sauf s'il s'agit d'une opération soumise à la TVA)

Mémento Fiscal 2018 - 21/03/2018

Taxe sur la valeur ajoutée - ... - Taxe initiale servant au calcul des régularisations - 57120

CGI ann. II art. 207, V-1 TVA-IX-31500 La taxe initiale s'entend, selon le cas : de la taxe mentionnée sur les factures d'achat (n° 56260 s.) ; de la taxe perçue à l'importation (n° 56280) ; de la taxe acquittée par les redevables eux-mêmes ... en...

Mémento Fiscal 2018 - 21/03/2018

Retour aux résultats de la recherche

Naviguer dans les résultats

Retour à la liste de résultats Résultats de la recherche : 1 / 9895

MÉMENTO FISCAL 2018

1-3-2012 aff. 280/10 : RJF 5/12 n° 545.

Taxe due à l'importation
 CGI art. 271, II
 TVA-IX-20000 s

56280 S'agissant de la TVA qui est due à l'importation (n° 496... si le redevable est en possession des **documents douaniers** ou assimilés (déclaration d'importation, note de frais délivrée par le commissionnaire en douane, etc.) qui le désignent comme **destinataire réel** des biens (BOI-TVA-DED-40-10-30 n° 30). Lorsque ces documents font l'objet d'une **rectification**, le redevable doit régulariser sa situation dans les conditions déjà indiquées à propos des factures rectificatives (n° 56265).

Taxe acquittée par le redevable même
 CGI art. 271, II
 TVA-IX-20800 s

56290 Les redevables peuvent déduire la **taxe** qu'ils ont acquittée eux-mêmes, dans les différents cas prévus par la loi : acquisitions intracommunautaires (n° 49150 s, et spécialement 49180) ; livraisons à soi-même d'immeubles et d'autres biens ou de services (n° 47370 s.) ; livraisons de biens et prestations de services visées à l'article 283, 1-al. 2 du CGI lorsque le fournisseur ou le prestataire n'est pas établi en France (n° 50695) ; prestations de services visées à l'article 283, 2 du CGI lorsque le prestataire n'est pas établi en France (n° 49885) ; livraisons consécutives désignées à l'article 258 D, I-2° du CGI (n° 49375) ; livraisons de gaz naturel, d'électricité, de chaleur ou de froid mentionnées à l'article 258, III du CGI (n° 48990) ; paiement de la **taxe** en lieu et place d'une entreprise établie dans un pays tiers n'ayant pas conclu de convention d'assistance au recouvrement des créances fiscales avec la France (n° 50645) ; livraisons d'or industriel (n° 61850, précision b) et livraisons d'investissement **taxées** sur option (n° 61890) ; livraisons et façons portant sur les déchets neufs d'industrie et matières de récupération (n° 53705) ; transferts de quotas de gaz à effet de serre (n° 53705) ; services de communications électroniques **non** soumis à la **taxe** fiscale de l'article 302 bis KH du CGI (n° 53705) ; travaux effectués dans le secteur du bâtiment par les entreprises sous-traitantes (n° 53705). S'agissant de la **taxe** donnant lieu à la retenue à la source sur droits d'auteur par les éditeurs, voir n° 61705.

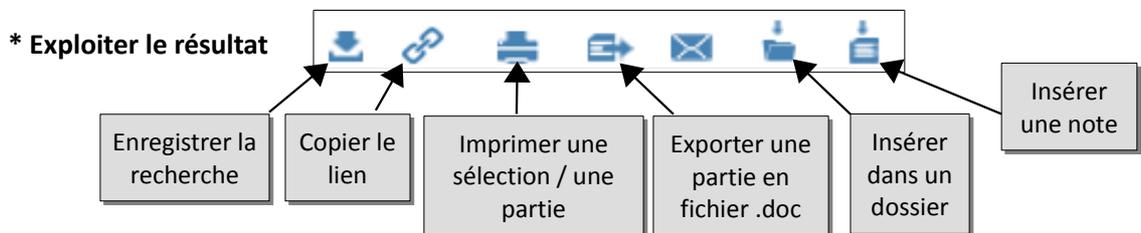
Dans ces différents cas, la justification de la **déduction** est apportée par la **mention** de l'opération sur les **déclarations** que le redevable souscrit lui-même pour le paiement de la **taxe** dont il opère la déduction. Les déclarations relatives aux livraisons de biens, des mentions relatives à la TVA, le redevable se voit appliquer les sanctions de droit commun en matière de TVA majoration visée n° 80040) n'ont pas été appliquées à un contribuable.

Exploiter le résultat *

Naviguer dans le sommaire
Note : Les nombres en rose dans le sommaire correspondent au nombre d'occurrences du terme recherché dans les différentes sections du document. Toutes les sections s'affichent néanmoins.

Tous les liens en bleu sont cliquables et renvoient à la référence mentionnée (législation, jurisprudence, autre paragraphe du mémento ...)

Note : Les termes considérés comme résultats de la recherche sont en rose dans le corps du texte. Ici, pour une recherche « impôts non déductibles », les synonymes et mots voisins sont pris en compte dans les résultats (taxe, droit à imputation, droit à déduction ...) en plus des termes exacts.



La création d'un compte personnel étant obligatoire pour la consultation des Mémentos, toutes les fonctions avancées sont disponibles :

- **créer des dossiers**,
- **prendre des notes** sur les contenus consultés (les notes peuvent être imprimées ou exportées en .doc en même temps que les sections auxquelles elles sont associées),
- **enregistrer une recherche**

Retrouvez vos dossiers, vos notes et vos veilles depuis le menu qui s'ouvre en survolant votre nom dans le coin supérieur de la page, rubrique « Vos fonctionnalités ».

Une question, un problème ?
accueil-bu@univ-evry.fr